

Mairie
63490 Egliseneuve des
Liards

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 063-216301457-20231201-202331-DE



L'an deux mil vingt trois

Le 01 décembre à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur VEZON Christophe, Maire.

Date de convocation : 22/11/2023.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent(s) : 10

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) : 1

Présent(s) : Mmes BEAUMEL, BEAL, JOLY, MM VEZON, BOYER, REDON, LACOURT, CHASSAING, PIALOUX et HASLAY.

Absent(s) représenté(s) : /

Absent(s) : M MORAKIS.

Secrétaire de séance : M HASLAY

Délibération n°2023-31

Objet :

**Contrat groupe assurance des
risques statutaires :
Augmentation des taux de
cotisation au 01/01/2024.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-33 en date du 13/12/2022, il a été décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à effet du 1^{er} janvier 2023.

Il donne lecture d'un courrier reçu du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme indiquant que la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, loi n°2023-270 du 14 avril 2023, relative à l'allongement de l'âge de départ à la retraite, modifie les conditions d'indemnisation du contrat d'assurance statutaire en cours.

Afin que le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme soit conforme aux obligations des employeurs territoriaux et permette une couverture complète, le contrat actuel souscrit auprès d'ALLIANZ, géré par le courtier DIOT SCIACI, va subir une évolution dans les taux de cotisations, à hauteur de 5%, sur l'ensemble des garanties, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la modification du taux de cotisation des contrats d'assurance statutaire conclus avec DIOT SCIACI. Le taux de cotisation de chaque contrat subira une augmentation de 5% au 1^{er} janvier 2024. Le taux de cotisation du contrat CNRACL n°41946A/000 évoluera de 9,15 % à 9,61 % et le taux de cotisation du contrat IRCANTEC n°41946C/000 évoluera de 1,05 % à 1,10 % ;

- Autorise le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Votes pour : 10 – Votes contre : 0

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 1^{er} décembre 2023.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture

Le Maire,
Christophe VEZON

Le :

Publié ou notifié

Le :